

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 270**4 juin 1996****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Aerologic, S.à r.l., Echternach | page 12948 | Invest Continental Consultants (Europe) S.A., Sen- ningerberg | 12959 |
| Agroprim, S.à r.l., Stolzembourg | 12931 | Judo Club de Goesdorf, A.s.b.l., Goesdorf | 12914 |
| AML, Association Mennonite Luxembourgeoise, A.s.b.l., Scheidgen | 12918 | Klein-Angelsberg, S.à r.l., Ettelbruck | 12919, 12920 |
| Antenne Collective Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck | 12932 | (De) Klenge Maarnicher Festival, A.s.b.l., Marnach | 12941 |
| Architecture et Coordination, S.à r.l., Wiltz | 12920 | Lagerpusch Transport, GmbH, Echternach | 12952 |
| (L') Argentière de Michèle S.A., Koetschette | 12932 | Lanners, S.à r.l., Ettelbruck | 12921 |
| Auberge L'Espérance, S.à r.l., Puetscheid | 12948 | (Philippe) Levy et Cie, S.e.c.s., Ettelbruck | 12950 |
| Baustoffe Maraite, S.à r.l., Wilwerdange | 12944 | Lux Garden S.A., Wiltz | 12921 |
| Beim Schmack'smackes, S.à r.l., Marnach | 12929 | Luxtool, S.à r.l., Waldbillig | 12938 |
| Bois Helbach, S.à r.l., Moestroff | 12956 | MBM, S.à r.l., Marnach | 12929 |
| Centre Emmanuel, A.s.b.l., Schieren | 12926 | MIB, Moderner Innenausbau, GmbH, Echternach | 12931 |
| Chauffage - Sanitaires Gilbert Steines, S.à r.l., Cons- dorf | 12928 | (Anton) Neu & Sohn, GmbH, Echternach | 12946 |
| Cheops, S.à r.l., Dirbach | 12924 | Nonnemillen S.A., Echternach | 12928 |
| Classic Toyota Club Luxembourg, A.s.b.l., Warken | 12943 | Nord-Cars, S.à r.l., Huldange | 12938 |
| Club Hippique du Nord, A.s.b.l., Stegen | 12953 | Pirson Frères, S.à r.l., Oberfeulen | 12929 |
| Cuved S.A. Holding, Wiltz | 12935 | P.J.L. Toitures S.A., Wiltz | 12933 |
| Dr. Stange International AG, Wincrange | 12944 | Restaurant Benelux, S.à r.l., Echternach | 12946 |
| Echo-Mat, S.à r.l., Ettelbruck | 12940 | Rial Car & Services, S.à r.l., Weiswampach | 12930 |
| Electro Lentz, S.à r.l., Niederpallen | 12949 | Robin S.A., Useldange | 12950 |
| Elly's Jeans, S.à r.l., Echternach | 12945 | R.S. Trading, S.à r.l., Rombach/Martelange | 12948 |
| Espalux, S.à r.l., Berdorf | 12921 | (A) Schlungs, S.à r.l., Stockem | 12930 |
| E-Tec Montagen, GmbH, Weiswampach | 12956 | Schongzentral, S.à r.l., Ettelbruck | 12948 |
| Fahl Immobilien AG, Echternach | 12955 | Sinter International Holding Company S.A., Luxem- bourg | 12959 |
| Fero-Lux, S.à r.l., Doncols | 12930 | S.L.L.S., S.à r.l., Trintange | 12959 |
| Figo Holding AG, Beaufort | 12916 | SMC, Sales Management Consulting, S.à r.l., Drink- lange | 12922 |
| Free Lance - Vins Fins S.A., Bech | 12949 | Société de Constructions Générales Jean-Pierre Rinnen et Fils, S.à r.l., Binsfeld | 12929 |
| Friture Marcel, S.à r.l., Buschrodt | 12951, 12952 | Société Financière Dextra S.A., Luxembourg | 12958 |
| Gentix Top Drink, S.à r.l., Weiswampach | 12950 | Staden S.A., Luxembourg | 12960 |
| Goldrose S.A. Holding, Nothum | 12921 | Station Service Durand, S.à r.l., Dudelange | 12960 |
| Habitat, S.à r.l., Diekirch | 12921 | T.B.M.D. Gestion, S.à r.l., Wiltz | 12954 |
| Hansen Holzhandel und Holzeinschlag, GmbH, Clerf | 12938 | Tennispo, S.à r.l., Beaufort | 12925 |
| Hitt S.A., Ettelbruck | 12915 | Top Net de Luxe, S.à r.l., Remich | 12960 |
| Horse-Lux, S.à r.l., Weiswampach | 12946 | Tracomis, S.à r.l., Doncols | 12949 |
| Hotels & Realty International S.A., Luxbg | 12956, 12957 | Unibank S.A., Luxembourg-Findel | 12960 |
| Hovemag S.A., Weiswampach | 12946 | Vélo Sport Shop Kirch, S.à r.l., Ettelbruck | 12946 |
| ICEBE Luxembourg S.A., Wiltz | 12936 | Vossen-Weis, S.à r.l., Beaufort | 12956 |
| Infralux, S.à r.l., Luxembourg | 12957, 12958 | | |
| Interstück S.A., Luxembourg | 12959 | | |

JUDO CLUB DE GOESDORF, Association sans but lucratif.

Siège social: Goesdorf.

STATUTS

Entre les soussignés:

Marc Burmer, employé privé, Buderscheid,
Germaine Schneiders-Reiff, ATM Labo, Nacherstrooss,
Maggy Brachmond-Berscheid, coiffeuse, Dahl,
Françoise Becker-Muller, sans profession, Dahl,
Pia Bastin Finck, ATM Labo, Bockholtz,

tous domiciliés à Goesdorf et tous de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui, acceptant les présents statuts, seront agréés par la suite en qualité de membres associés, il a été constitué une association sportive sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL.

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée JUDO CLUB GOESDORF.

Art. 2. Son siège est établi à Goesdorf.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du JUDO ainsi que des disciplines connexes.

Chapitre II. - Associés, Admission, Démission, Cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres associés qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité et ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 6. La qualité d'associé s'acquiert par une demande écrite adressée au conseil d'administration et agréée par celui-ci. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'acceptation ou le rejet de la demande d'admission et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Art. 7. La qualité d'associé se perd:

- a) par démission notifiée par écrit au conseil d'administration;
- b) par l'exclusion pour contravention grave ou répétée aux statuts ou règlements intérieurs de l'association ou pour tout acte préjudiciable à l'objet social ou susceptible de porter atteinte à la considération et à l'honneur de l'association. L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration après convocation et audition de l'intéressé ou par défaut de comparaître;
- c) par le non-paiement de la cotisation échue, un mois après un unique rappel par écrit;
- d) par décès.

Art. 8. En cas de démission, d'exclusion ou de perte de la qualité d'associé, l'intéressé ou ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et ne peut pas dépasser deux mille LUF maximum.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra former un comité d'honneur ou conférer individuellement le titre de membre d'honneur à toute personne, associée ou non, qui aura fait un don ou un legs à l'association ou qui aura des mérites particuliers du point de vue de l'association. Comme tels, les membres d'honneur auront voix consultative.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra admettre des membres affiliés qui n'auront pas la qualité d'associés et qui ne pourront prendre aucune part dans l'administration et la gestion de l'association.

Chapitre III. - L'administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres élus à la majorité absolue des membres associés présents à l'assemblée générale, le conseil devant à tout moment comporter au moins 2/3 de membres domiciliés dans la commune de Goesdorf. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Les décisions sont valables lorsque la moitié des membres sont présents; elles sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président sera prépondérante. Chaque année, et pour la 1^{ère} fois lors l'assemblée générale de février 1997, deux postes d'administrateur sont renouvelables par tirage au sort. Les candidatures doivent parvenir au président 3 jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Les convocations adressées au moins trois jours à l'avance à tous les membres contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets déterminés à une personne choisie en son sein ou en dehors.

Art. 16. L'association est valablement engagée, à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont le président.

Chapitre IV. - Assemblée générale, Comptes

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an, en février, aux fins d'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil d'administration ainsi que de l'examen du budget.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence à la signature des présentes pour finir le 31 décembre 1994.

Art. 19. Les convocations aux assemblées ordinaires et extraordinaires se feront par avis postal adressé individuellement à chaque membre et indiqueront l'ordre du jour. En cas de modification des statuts, l'ordre du jour détaillera les modifications proposées. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour. Chaque associé pourra représenter au maximum un autre associé absent.

Art. 20. Pour les assemblées extraordinaires portant modification des statuts, l'article 8 de la loi sera applicable. En cas de dissolution, l'article 20 de la loi sera applicable et à défaut d'une décision de l'assemblée générale concernant l'affectation de l'actif, celui-ci recevra une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

L'Assemblée de fondation désigne comme:

Président: Burmer Marc, L-9643 Buderscheid, 1 Duerfstrooss.

Trésorier: Berscheid Maggy, épouse Brachmond, L-9644 Dahl, 38, Duerfstrooss.

Secrétaire: Reiff Germaine, épouse Schneiders, L-9674 Nocher, 53, Nacherstrooss.

Administrateurs: Bastin Finck Pia, L-9637 Bockholtz, 1, Am aale Wee,
Becker-Muller Françoise, L-9644 Dahl, 57, Duerfstrooss,

suivant décision du 29 août 1994.

Enregistré à Wiltz, le 13 mars 1996, vol. 167, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

(90431/999/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1996.

HITT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HITT S.A., avec siège à Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 février 1995, publié au Mémorial C, n° 269 du 17 juin 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Yvy Bettin, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'adresse de la société par transfert du siège à Ettelbruck, vers le numéro 66, de la rue Dr. Klein.
2. Suppression de la dénomination commerciale et de l'objet de HITEnergy. Création d'une nouvelle branche et objet IVY ART AND DESIGN HITT.
3. Nomination d'un administrateur-délégué.
4. Démission d'un administrateur (Mme Hélène Hansen-Wohl).
5. Nouvelle répartition du capital social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a constaté que le capital est souscrit comme suit:

| | |
|----------------------------|----|
| 1) Monsieur Norbert Hansen | 77 |
| 2) Monsieur René Gillet | 13 |
| 3) Madame Emilie Ries | 5 |
| 4) Madame Ivy Bettin | 5 |

Puis elle a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'adresse du siège est: L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dénomination commerciale et l'objet de HITEnergy et de créer une nouvelle branche IVY ART AND DESIGN HITT.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer à la IVY ART AND DESIGN HITT l'objet suivant: oeuvres d'artiste, peintures sur toile et peintures murales, portraits etc. dessins de tous genres, création de logos, conseil et réalisations en publicité, illustrations.

Quatrième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Norbert Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 5, Grand-rue, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Madame Hélène Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9054 Ettelbruck, démissionne comme administrateur. Décharge est accordée à l'administrateur sortant.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er}, 2, alinéa 6, et 6, alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HITT S.A., laquelle peut faire le commerce sous les raisons sociales suivantes: HITTours - HITTrade - IVY ART AND DESIGN HITT.

La société a son siège à Ettelbruck. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.»

«**Art. 2. Alinéa 6.** IVY ART AND DESIGN HITT.»

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Hansen, J. Quintus, Y. Bettin, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1996, vol. 822, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Pétange, le 14 mars 1996.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart

(90432/207/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1996.

FIGO HOLDING AG, Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6312 Beaufort, 13, rue d'Eppeldorf.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am elften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 16, Cité Altburg.
2. Herr Andries Karel Fortuin, Geschäftsman, wohnhaft in NL-3063 EC Rotterdam (Niederlande), 16A, Admirali-
teitskade.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung FIGO HOLDING AG.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Beaufort.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (ein Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 10.000,-

(zehntausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung von Sicherheiten mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder, oder aber durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors, eingehen.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Person darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am letzten Werktag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen angegeben ist.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Für alle anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|-----|
| 1. Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgenannt, einhundertvierundzwanzig Aktien | 124 |
| 2. Herr Andries Karel Fortuin, vorgenannt, eine Aktie | 1 |
| Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien | 125 |

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1) Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 16, Cité Altborg, vorgeannt;
- 2) Herr Andries Karel Fortuin, Geschäftsman, wohnhaft in NL-3063 EC Rotterdam (Niederlande), 16A, Admiraliteitskade, vorgeannt;
- 3) Frau Marianne Bos-Looper, Lehrerin, wohnhaft in NL-2992 PE Barendrecht (Niederlande), 82, Strauslaan. Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor ernannt.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

die zivilrechtliche Gesellschaft FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Dritter Beschluss

Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist: L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf (16, Cité Altborg).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komponenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Oosterbaan, A.K. Fortuin, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 89S, fol. 77, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 13. März 1996.

M. Elter.

(90438/210/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

AML, ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-6251 Scheidgen, 82, Rosswinkel.

Die Mitglieder der Vereinigung ohne Gewinnzweck mit Namen ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE, mit Sitz in Scheidgen, gegründet laut Akt des Notars Hyacinthe Glaesener, damals im Amtswohnsitz in Echternach, am 12. Juli 1953, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 76 vom 1. September 1953, sind am 28. Januar 1996, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung mit folgender Tagesordnung zusammengetreten:

- 1) Änderung von Artikel 10 der Statuten, betreffend die Zahl der Mitglieder des Vorstandes.
- 2) Bestellung eines neuen Verwaltungsrates für die Dauer von drei Jahren.

Erster Beschluss

Artikel 10 wird geändert wie folgt:

«**Art. 10.** Die Vereinigung wird geleitet durch einen Vorstand begreifend fünf Mitglieder, von welchen drei jeweils für die Dauer von drei Jahren durch die Generalversammlung in geheimer Abstimmung mit absoluter Stimmenmehrheit gewählt werden.

Die auf diese Weise bezeichneten Mitglieder des Vorstandes kooptieren jeweils für die gleiche Dauer die zwei übrigen Mitglieder.

Falls die EASTERN MENNONITE BOARD OF MISSIONS AND CHARITIES einen Vertreter für den Vorstand bezeichnet, muss derselbe bei der Kooptation berücksichtigt werden. Die Kooptationen werden durch die nächstfolgende Generalversammlung bestätigt.

Alle Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar.

Der Vorstand bezeichnet aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Schriftführer und einen Kassierer.»

Zweiter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden, gemäss Artikel 10 der Statuten, folgende Personen bezeichnet:

Präsident: René Nafziger,

Vizepräsident: Walter Oesch,

Sekretär: Hubert Marcus,

Kassierer: Armand Schertz,

Peter Nafziger.

Scheidgen, den 28. Januar 1996 .

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90453/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1984, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90441/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1985, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90442/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90443/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90444/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90445/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90446/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90447/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90448/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90449/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90450/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 107, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 929.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90451/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

ARCHITECTURE ET COORDINATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, N° 2 Bloc B, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.076.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1996, vol. 302, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 1996.

ARCHITECTURE ET COORDINATION.

(90460/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

GOLDROSE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, maison 34.

R. C. Diekirch B 1.859.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 20 mars 1996, vol. 167, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour inscription et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothum, le 21 mars 1996.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(90455/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

LUX GARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 2B, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.809.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 21 mars 1996, vol. 256, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 mars 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90456/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.928.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 21 mars 1996, vol. 256, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 mars 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90457/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

LANNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 29, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.980.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 15 mars 1996, vol. 256, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 15 mars 1996.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(90458/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

ESPALUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.234.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Rodriguez Boveda, maçon, demeurant à L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach,
- 2.- Madame Maria Santana Pacio Fernandez, cabaretière, épouse de Monsieur Manuel Rodriguez Boveda, demeurant à L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ESPALUX, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-6550 Berdorf, 55 route d'Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 2.234, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs.) chacune, réparties comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Manuel Rodriguez Boveda, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Madame Maria Santana Pacio Fernandez, préqualifiée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 27 mai 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 428 du 12 novembre 1991.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

IV.- Que toutes les dettes ont été réglées.

Les comparants ont déclaré faire abstraction de convocations spéciales et se considérant comme dûment convoqués, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, qu'ils ont prises d'un commun accord:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont répartis entre les associés conformément à leurs participations dans le capital social.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par les associés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés accordent entière et pleine décharge à Madame Maria Santina Pacio Fernandez, préqualifiée, pour l'exécution de son mandat de gérante administrative, et à Monsieur Jesus Solana Ruiz, cuisinier, demeurant à L-1642 Luxembourg, 3, rue Edouard Grenier, pour l'exécution de son mandat de gérant technique.

Enfin, les associés déclarent que suite à la présente dissolution, ils n'ont pas d'autres prétentions découlant de leurs participations dans ladite société, respectivement de leurs activités dans l'intérêt de la société, à faire valoir l'un contre l'autre, respectivement contre la société dissoute.

Frais

Le montant des frais et dépenses afférents aux présentes et qui sont mis à la charge de la société, est évalué à environ 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rodriguez Boveda, S. Pacio Fernandez, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mars 1996, vol. 344, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 1996.

H. Beck.

(90434/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 1996.

SMC, SALES MANAGEMENT CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Haus 1E.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1 Herr André Bertrand, Verkaufsleiter, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Anna-Maria Gansenstrasse, 7,

2) Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung RALPH URFELS PGmbH, mit Sitz in B-4780 St. Vith, Bernard Willems-Strasse, 22, eingetragen im Handelsregister Eupen unter der Nummer H. R. Eupen 62.458, gegründet zufolge Akt, aufgenommen durch Notar Bernard Sproten, mit Amtssitz in St. Vith, am 25. Februar 1994, einregistriert in St. Vith am 1. März 1994, Band 185, Blatt 79, Fach 6,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Ralph Urfels, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Wiesenbachstrasse, 16, handelnd aufgrund seiner statutarischen Befugnisse.

Welche Komparanten den Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SMC, SALES MANAGEMENT CONSULTING, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Drinklange.

Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Zweck ist die Ausführung jeglicher Art von Sekretariatsarbeiten.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-----|
| 1. Herr André Bertrand, vorgeannt sub 1), vierhundertfünfsiebzig Anteile | 475 |
| 2. Die Gesellschaft RALPH URFELS PGmbH, vorgeannt sub 2), fünfundzwanzig Anteile | 25 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Für den Fall der Veräusserung eines Anteils an Drittpersonen steht den übrigen Gesellschaftern entsprechend dem Verhältnis ihrer Anteile zueinander ein Vorkaufsrecht zu. Übt ein Vorkaufsberechtigter das Vorkaufsrecht aus, haben die übrigen Gesellschafter der Übertragung des Anteils zuzustimmen.

Geschäftsanteile können bei Sterbefall an Nichtgesellschafter übertragen werden, mittels Genehmigung der überlebenden Gesellschafter, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

In jedem Falle haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, auszuüben binnen dreissig (30) Tagen vom Datum der Ablehnung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nicht-Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 15. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer wird Herr André Bertrand, vorgeannt sub 1), ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9952 Drinklange, Haus 1E.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bertrand, R. Urfels, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 mars 1996, vol. 343, fol. 19, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 19. März 1996.

M. Weinandy.

(90454/238/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

CHEOPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, 4A, rue de Dirbach.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Chafik Kamel Bichaie, représentant, demeurant à L-2230 Luxembourg;
2. Monsieur Philip Chafik Kamel Bichaie, assistant-directeur, demeurant à Palermo, ici représenté par Monsieur Raymond Chafik Kamel Bichaie, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Palermo, le 8 mars 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CHEOPS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dirbach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café - restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. Monsieur Raymond Chafik Kamel Bichaie, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 499 |
| 2. Monsieur Philip Chafik Kamel Bichaie, prénommé, une part sociale | 1 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

La somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Raymond Chafik Kamel Bichaie, prénommé.
2. Monsieur Philip Chafik Kamel Bichaie, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-9153 Dirbach, 4A, rue de Dirbach.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Chafik Kamel Bichaie, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 89S, fol. 78, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

C. Hellinckx.

(90461/215/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

TENNISPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 86, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.922.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(90462/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

CENTRE EMMANUEL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9125 Schieren, 79, route de Luxembourg.

STATUTS

Chapitre I - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination CENTRE EMMANUEL.

Art. 2. Son siège est à L-9125 Schieren, 79, route de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu à désigner par l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II - Objets

Art. 4. L'association développe des activités diverses pour soutenir, promouvoir, créer et gérer toute initiative sociale, éducative en faveur de personnes en détresse ou touchées par les problèmes de toxico-dépendance.

Elle s'inspire dans ses principes constitutifs et dans sa méthodologie de la COMUNITA EMMANUEL de Lecce (Italie).

L'association peut accomplir tous actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet et qui semblent de nature à le favoriser.

Chapitre III - Membres, conditions d'admission, sortie

Art. 5. Le nombre des membres associés ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 6. L'association comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres honoraires.

Peut devenir membre effectif toute personne physique ou morale de droit public et privé, désirant participer aux activités de l'association, adhérant à ses buts et à son esprit et ayant réglé sa cotisation annuelle. L'admission d'un membre est délibérée par le conseil d'administration qui décide à la majorité des voix de ses membres, après demande de l'intéressé.

Peut devenir membre honoraire toute personne physique ou morale désirant donner un support moral et financier à l'association.

Art. 7. Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale à un montant maximum de 1.000,- francs.

Art. 8. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

Cette liste des membres devra être complétée dans le mois à partir de la date de l'assemblée générale.

Art. 9. Tout membre de l'association est libre de se retirer en adressant sa démission au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre, pour des actes portant préjudice grave à l'association, sera prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix, le membre ayant été entendu en ses explications.

Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paye pas la cotisation, dans un délai de trois mois à partir de son échéance.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Chapitre IV - Administration

Art. 10. L'assemblée générale, qui est l'organe de souveraineté de l'association, est composée de tous les membres associés inscrits dans le livre des adhérents au moment de la convocation.

Art. 11. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date prévue.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer, de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois, à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 14. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée générale avant l'ouverture de celle-ci. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 15. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat de vote, sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée ou par son remplaçant.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 17. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'association, doivent mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres: Association sans but lucratif.

Art. 18. Le conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association. Il est désigné par l'assemblée générale ordinaire et comprend trois membres au moins et neuf membres au plus. La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans. Tous les ans, 1/3 des membres du CA est renouvelé. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, les fonctions de ces derniers pouvant être jumelées.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions des organes de l'association.

En son absence, les réunions seront présidées par le vice-président.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété. Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après délibération de l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et préside les assemblées et les réunions, fait rapport sur l'activité de l'association.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de l'exécution du programme d'activités de l'association qui aura été approuvé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est nanti des pouvoirs les plus étendus, tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres et même à une tierce personne.

Art. 20. Le conseil d'administration peut notamment acquérir, vendre, échanger, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération est énonciative et non limitative.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur à ce délégué. A l'égard des tiers, l'association est en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président ainsi que d'un administrateur.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de 2 administrateurs, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Tout administrateur empêché d'assister à la réunion peut donner procuration à un autre membre pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Toutefois, aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 22. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles, ne sont pas rémunérées.

Chapitre V - Cotisations, fonds sociaux, vérification des comptes

Art. 23. Les fonds sociaux de l'association sont gérés par le Conseil d'administration.

L'association dispose pour ses dépenses:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons et des legs en sa faveur,
- c) de subsides et de subventions,
- d) de recettes diverses.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 24. L'exercice social correspond à l'année du calendrier.

Art. 25. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par les 2 réviseurs des comptes qui en feront rapport.

Chapitre VI - Dissolution, liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association désignée par l'Assemblée générale et poursuivant un but similaire.

Art. 27. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Chapitre VII - Modifications aux statuts

Art. 28. La modification des statuts se fait conformément à l'article 8 de la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les fondations et ses modifications.

Chapitre VIII - Disposition générale

Art. 29. A tous les points non prévus par les statuts s'applique la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les fondations et ses modifications.

Entre les soussignés, à savoir:

1. Achten Manuel, employé privé, demeurant au 21, rue Mathias Koener, L-4174 Esch-sur-Alzette et de nationalité luxembourgeoise;
 2. Bassi Rodolfo, retraité, demeurant au 97, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck et de nationalité italienne;
 3. L'Associazione Comunità Emmanuel, représentée par son coordinateur, Ferrocino Daniele Antonio, demeurant Via Don Bosco, 16, I-73100 Lecce et de nationalité italienne;
 4. Gengler Joseph, fonctionnaire, demeurant au 28, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck et de nationalité luxembourgeoise;
 5. Gentile Domenico, ouvrier, demeurant au 19, route de Colmar, L-7766 Bissen et de nationalité italienne;
 6. Pletgen Andrée, psychologue, demeurant au 11, Kirchermillen, L-9942 Basbellain et de nationalité luxembourgeoise;
 7. Settanni Donato, employé privé, demeurant au 83, rue Clairefontaine, L-9920 Diekirch et de nationalité italienne;
 8. Valetta Vito, ouvrier, demeurant au 70, rue Principale, L-9376 Hoscheid et de nationalité italienne;
- il a été constitué une Association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme dessus.

Schieren, le 21 mars 1996.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90459/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1996.

CHAUFFAGE - SANITAIRES GILBERT STEINES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, Huelewé.

R. C. Diekirch B 1.827.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 477, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 25 mars 1996.

Pour CHAUFFAGE - SANITAIRES

GILBERT STEINES, S.à r.l.

J. Beissel

Expert-comptable

(90463/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6401 Echternach, 121, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Echternach, le 21 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90464/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6401 Echternach, 121, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

Texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de la NONNEMILLEN S.A., 6 décembre 1995

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport de révision établi par K.P.M.G. PEAT MARWICK, réviseurs d'entreprises, sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1995, ainsi que les explications complémentaires qui ont été fournies verbalement, approuve ces rapports et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et en conséquence, donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne également quitus à K.P.M.G. PEAT MARWICK, INTER-REVISION, réviseurs d'entreprises pour les missions qu'ils ont effectuées dans le cadre de l'exercice écoulé et décide de renouveler leur mission pour l'exercice en cours.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter en résultat reporté la perte de l'exercice qui ressort à 2.062.349 LUF.

Cinquième résolution

Informée de la démission de Monsieur Christian Lowenstein, de son mandat de Président du Conseil d'Administration et de son mandat d'Administrateur, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jebou en tant que nouvel administrateur.

Signature.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 1996, vol. 130, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90465/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

PIRSON FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1996, vol. 302, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1996.

(90466/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 1996.

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-Binsfeld.

R. C. Diekirch B 1.291.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mars 1996.

Pour SARL SOCIETE DE CONSTRUCTION
JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(90467/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

MBM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, Schwarzenhiwelstrooss.

R. C. Diekirch B 3.022.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

Signature.

(90471/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

BEIM SCHMACK'SMACKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 7B, Foeschberstrooss.

R. C. Diekirch B 2.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour la S.à r.l. BEIM
SCHMACK'SMACKES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(90473/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 1.625.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Januar 1996

Am 20. Januar um 9.30 Uhr versammelten sich die Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz in Weiswampach.

Sind erschienen:

1. FIDUNORD, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

hier vertreten durch Herrn Erwin Schröder, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Atzerath 6;

2. Herr Joseph Faymonville, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Prümer Straße 8.

Die Erschienenen erklären, die Eigentümer der Gesamtheit der Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l. zu sein.

Sie erklären außerdem, ordnungsgemäß zu der heutigen außerordentlichen Generalversammlung eingeladen worden zu sein.

Zum Vorsitzenden der Versammlung wird einstimmig Herr Joseph Faymonville gewählt.

Der Vorsitzende erinnert die Versammlung daran, daß folgender Punkt auf der Tagesordnung steht:

- Festlegung der Unterschriftsvollmachten: die Geschäftsführer Herr Erwin Schröder vorgenannt und Frau Gabrielle Faymonville-Rickal, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Prümer Straße 8, sind berechtigt, die Gesellschaft durch ihre getrennte Unterschrift zu verpflichten:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig wie folgt:

1. Die Geschäftsführer Herr Erwin Schröder und Frau Gabrielle Faymonville-Rickal, beide vorgenannt, sind berechtigt, die Gesellschaft durch ihre getrennte Unterschrift zu verpflichten.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist und niemand mehr das Wort erbittet, wird die Sitzung um 10.00 Uhr geschlossen und von allem vorstehenden gegenwärtiges Protokoll gefertigt und von den Anwesenden unterzeichnet.

E. Schröder J. Faymonville.

Enregistré à Clervaux, le 6 mars 1996, vol. 204, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90468/667/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

A SCHLUNGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 35.

R. C. Diekirch B 2.601.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

Signature.

(90469/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

A SCHLUNGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 35.

R. C. Diekirch B 2.601.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

Signature.

(90470/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

FERO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Doncols, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 3.315.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Jeanine Renquin, ménagère, demeurant à Doncols;

2.- Monsieur Francis Mutschen, gérant de société, demeurant à Doncols.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l., avec siège social à Doncols, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632, du 12 décembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.315.

Les comparants, Madame Jeanine Renquin et Monsieur Francis Mutschen, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article trois (3) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'entreprise de constructions métalliques.»

Elle pourra prendre par apport, par cession ou par souscription, par intervention financière ou par tout autre moyen, tout intérêt ou participation dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra même fusionner, conclure des accords en faisant l'apport ou la cession de tout ou partie de son actif.

Elle peut faire ces opérations en son nom et pour son compte propre, mais aussi pour le compte de ses membres, et même, pour le compte de tiers.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Renquin, F. Mutschen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 14 mars 1996, vol. 311, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 1996.

R. Arrensdorff.

(90479/218/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

MIB, MODERNER INNENAUSBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 3.096.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

Signature.

(90472/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Diekirch, le 26 mars 1996, vol. 256, fol. 56, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 1996.

Signature.

(90475/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 26 mars 1996, vol. 256, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 1996.

Signature.

(90474/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koetschette.

R. C. Diekirch B 2.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(90477/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

ANTENNE COLLECTIVE ETTTELBRUCK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Ettelbruck.

STATUTENÄNDERUNGEN

Art. 4. Mitglieder. Mitglieder der Vereinigung können nur Eigentümer oder Bewohner der Stadt Ettelbruck und der Ortschaften Warken und Erpeldingen werden.

In der Mitte einfügen:

In Ausnahmefällen können auch Bewohner von Nachbarortschaften Mitglieder werden, wenn es aus technischen oder finanziellen Gründen unmöglich ist, dieselben an das Kabelnetz ihrer Ortschaft anzuschliessen.

Hierzu bedarf es eines schriftlichen Antrages an den Verwaltungsrat, der über die Annahme oder die Ablehnung des Antrages entscheidet. Die Entscheidung des Verwaltungsrates wird dem Antragsteller schriftlich mitgeteilt.

Art. 5. Beiträge. Die Mitglieder der Vereinigung zahlen eine einmalige Einlage, die wie folgt festgesetzt wurde: bis zum 15. Mai angemeldete Mitglieder 8.500,- LUF, nach dem 15. Mai angemeldete Mitglieder 12.000,- LUF.

Von dieser Einlageleistung sind befreit:

Neumitglieder, die ein Haus oder eine Mietwohnung kaufen, in dem ein Anschlussrecht (*) vorhanden ist; ein Erbe von einem verstorbenen Mitglied oder ein Mieter, der den Anschluss von einem austretenden Mitglied übernimmt, welcher auf die Rückerstattung der Einlage verzichtet.

(*) Anschluss wird ersetzt durch Anschlussrecht.

Art. 6. Die Einlagen können durch Reglement gestaffelt werden. Die oben angeführten Beiträge sind auf einer Indexbasis von 155 berechnet und werden den Indexschwankungen angepasst.

Zu streichen: falls der Monatsindex, an dem der Antrag angenommen wird, sich um 5 Punkte erhöht hat.

Art. 7. Der jährliche Beitrag wird von der Mitgliederversammlung festgesetzt.

Änderung:

ohne jedoch LUF 1.500 (Index 155) übersteigen zu können.

Art. 10. Rechte der Mitglieder. Die Mitglieder können einen Anschluss an die Gemeinschaftsantenne beantragen, der kostenlos bis zum Hause ohne den Anschluss im Innern des Hauses erfolgt.

Einfügen:

Eventuell notwendige Erdarbeiten sind zu Lasten des Antragstellers.

Die Mitgliedschaft berechtigt bloss zu einem Anschluss für eine einzige abgeschlossene Wohnung. Gemäss den Bestimmungen des Reglementes kann jedoch das Mitglied auf seine Kosten noch zusätzliche Anschlüsse innerhalb seiner abgeschlossenen Wohnung anbringen lassen. Mieter mit bestehendem Anschluss, welche in der Ortschaft umziehen, haben nach Aufgabe des bestehenden Anschlusses Anrecht auf einen neuen Anschluss, der zum Selbstkostenpreis verrechnet wird.

Art. 11. Handelt ein Mitglied den allgemeinen Interessen der Vereinigung zuwider oder verstösst es gegen die Bestimmungen der Reglemente der Vereinigung, so kann es durch Beschluss des Verwaltungsrates provisorisch aus der Vereinigung ausgeschlossen werden. Der endgültige Beschluss über den Ausschluss ist der Mitgliederversammlung vorbehalten unter Beobachtung der gesetzlichen Bestimmungen von Art. 12 des Gesetzes. Die Zahlung der jährlichen Mitgliedsgebühr hat während der zwei ersten Monate

Einfügen:

nach Erhalt der Zahlungsaufforderung zu erfolgen und kommt ein Mitglied diesen Verpflichtungen nicht nach, so ist es kraft der Satzung, aus der Gesellschaft ausgeschlossen und verliert somit das Recht auf den Anschluss.

Bei Austritt, Ausschluss oder Ausscheiden aus der Vereinigung wird der Anschluss an die Gemeinschaftsantenne abgetrennt und es wird keine Einlage zurückerstattet mit Ausnahme des unter Artikel 9 Abschnitt 2 vorgesehenen Falles.

Art. 12. Verwaltungsrat.

Änderung:

Der Verwaltungsrat besteht aus maximal 13 Mitgliedern, welche von der Mitgliederversammlung für die Dauer von 4 Jahren gewählt werden. Der Verwaltungsrat wird alle 2 Jahre zur Hälfte erneuert.

Art. 16. Mitgliederversammlung

Änderung:

Die Mitgliederversammlung findet jährlich während des ersten Trimesters statt, wo die Jahresabrechnung und das Budget des kommenden Jahres zur Genehmigung vorgelegt werden.

Die von der vorherigen Mitgliederversammlung bezeichneten zwei Kassenrevisoren unterbreiten den Mitgliedern ihren Bericht. Die jährliche Mitgliederversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und den Kassenrevisoren Entlastung.

Art. 22. Mitglieder, die nicht an der Mitgliederversammlung teilnehmen können, können sich durch ein bevollmächtigtes Familienmitglied vertreten lassen.

Membres du Comité

Krack Nicolas, Ries Alphonse, Ackermann Norbert, Keiser Jean, Beckerich Nico, Feypel François, Giorgetti Pierre, Kill Jerry, Lauth Aloyse, Schaus Nicolas, Schmit Nico, Steffen Paul.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 1996, vol. 256, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(90476/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 1996.

P.J.L. TOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Luc Paganoni, administrateur de sociétés, demeurant à B-4540 Amay, 12, rue Tilleul del Motte;
2. Monsieur José Mestrez, administrateur de sociétés, demeurant à B-4540 Amay, 16, rue Tilleul del Morte;
3. Madame Elvire Charlier, administrateur de sociétés, demeurant à B-4540 Amay, 100, rue du saoule Gaillard.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de P.J.L. TOITURES S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la construction, la réfection et l'entretien des routes;
- les travaux d'égout;
- les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses,
- les travaux de drainage;
- l'installation d'échafaudages, de rejointage et de nettoyage de façades;
- les toitures métalliques et non-métalliques;
- le placement de clôtures;
- l'isolation thermique et acoustique;
- l'installation de cheminées ornementales;
- le placement de cloisons et de faux plafonds;
- le placement de ferronneries, de volets et de menuiserie métallique et plastique;
- l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air;
- toutes zingueries;
- la peinture industrielle et sablage,
- le recouvrement de corniches avec de la matière plastique;
- le ramonage de cheminées;
- le lavage de vitres;
- le nettoyage et démoussage de toitures et de corniches;
- le recouvrement de pignons et de façades;
- la prestation de main d'oeuvre;
- l'importation et l'exportation de véhicules à moteur d'occasion.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg, comme à l'étranger, toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou qui seraient de nature à développer ou à faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut assurer les fonctions d'administrateur d'une autre société dans la mesure où l'exercice de cette fonction est utile à la poursuite de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-------|
| 1. Monsieur Jean-Luc Paganoni, prénommé, mille actions | 1.000 |
| 2. Madame Elvire Charlier, prénommée, cent cinquante actions | 150 |
| 3. Monsieur José Mestrez, prénommé, cent actions | 100 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Luc Paganoni, prénommé;
 - b) Monsieur José Mestrez, prénommé;
 - c) Madame Elvire Charlier, prénommée.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur José Gutierrez-Ruiz, comptable, demeurant à B-5300 Andenne, 61, rue de Stud, boîte A.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
 - 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
 - 6) L'assemblée désigne Monsieur Jean-Luc Paganoni, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
 - 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration, sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.
Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J.-L. Paganoni, J. Mestrez, E. Charlier, R. Arrensdorff.
Enregistré à Wiltz, le 15 mars 1996, vol. 311, fol. 40, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 mars 1996.

R. Arrensdorff.

(90478/218/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

CUVED S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 1.922.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUVED S.A. HOLDING, Société Anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 5, avenue de la Gare, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 1.922, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 27 juillet 1989.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Henk Desmedt, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge (B).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jan Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Madame Chantal Schickes, employée privée, demeurant à Wiltz.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social de Wiltz, 5, avenue de la Gare, 5 à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Démission des anciens administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs.
- 3.- Renomination du commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 5, avenue de la Gare à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des anciens administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Henk Desmedt, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge;
- Monsieur Jan Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers;
- Monsieur Lambert Vincken, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge.

Est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, Monsieur Henk Desmedt, prénommé.

La société sera dorénavant valablement représentée par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

Décharge est donnée aux anciens administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée renomme comme commissaire aux comptes, Monsieur Lucien Funck, réviseur d'entreprises, demeurant à Dahl.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Desmedt, J. Verleyen, L. Schickes, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 8 mars 1996, vol. 311, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 1996.

R. Arrensdorff.

(90480/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

**ICEBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CUEBO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 1.926.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUEBO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 5, avenue de la Gare, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 1.926, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 24 août 1989.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Henk Desmedt, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge (B).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jan Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Madame Chantal Schickes, employée privée, demeurant à Wiltz,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de Wiltz, 5, avenue de la Gare, à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. Démission des anciens administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs.

3. Renomination du commissaire aux comptes.

4. Changement de l'objet social et modification de l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance de ce qui précède.

5. Changement de la dénomination de CUVEBO S.A. en ICEBE LUXEMBOURG S.A., et modification de l'article 2 des statuts, afin de le mettre en concordance de ce qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 5, avenue de la Gare à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des anciens administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Henk Desmedt, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge;
- Monsieur Jan Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers.
- Monsieur Lambert Vincken, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge.

Est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, Monsieur Henk Desmedt, prénommé. La société sera dorénavant valablement représentée par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

Décharge est donnée aux anciens administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée renomme comme commissaire aux comptes, Monsieur Lucien Funck, réviseur d'entreprises, demeurant à Dahl.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de changer l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet:

- le commerce en gros et en détail, ainsi que l'importation et l'exportation de produits frais, conservés et congelés;
- l'industrie de la pêche et de sa préparation;
- se produire comme semi-grossiste;
- la concession de services pour entreprises diverses;
- prendre des participations dans des entreprises ou sociétés existantes ou en vue d'établissement, la gestion et le contrôle d'entreprises ou de sociétés de tous genres.

La société pourra réaliser cette activité pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.»

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société CUVEBO S.A. en ICEBE LUXEMBOURG S.A., et de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de ICEBE LUXEMBOURG S.A.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Desmedt, J. Verleyen, C. Schickes, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 8 mars 1996, vol. 311, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 1996.

R. Arrensdorff.

(90481/218/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

NORD-CARS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour NORD-CARS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90488/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

NORD-CARS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour NORD-CARS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90489/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

LUXTOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach.
R. C. Diekirch B 4.022.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 477, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 1996.

Signature.

(90483/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 1996.

HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9701 Clerf, 1, Montée de l'Abbaye.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Ist erschienen:

Herr Roger Hansen, Kaufmann, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Maldingen, 8.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clerf.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Holzhandel, der Holzeinschlag und das Holzrücken.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet durch Herrn Roger Hansen, den Komparenten, und wurden eingebracht wie folgt, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde:

- durch Sacheinlagen, bestehend aus einem Automobil OPEL VECTRA und einem Rückeschlepper WELTE, im Werte von dreihundertvierzigtausend Franken (LUF 340.000,-);
- durch Bareinlagen im Betrag von einhundertsechzigtausend Franken (LUF 160.000,-).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Roger Hansen, der Komparent, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9701 Clerf, 1, Montée de l'Abbaye.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Hansen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 mars 1996, vol. 343, fol. 22, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 25. März 1996.

M. Weinandy.

(90485/238/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

ECHO-MAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 25, rue Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Théo Schares, demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village,

2. Monsieur Martine Kelders, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ECHO-MAT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente et la location d'échelles de tous genres et d'échafaudages, constructions tubulaires, matériaux de coffrage et d'appareils de manutention d'extérieurs, nettoyage de vitres et de bâtiments, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Théo Schares, prédit | 50 parts |
| - Monsieur Martine Kelders, prédit | 50 parts |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9047 Ettelbruck, 25, rue Prince Henri.
- Est nommé gérant technique, Monsieur Théo Schares, prèdit.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Martine Kelders, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Schares, M. Kelders, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996, vol. 821, fol. 39, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 mars 1996.

C. Doerner.

(90487/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

DE KLENGE MAARNICHER FESTIVAL, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Marnach.

STATUTEN

Im Jahre 1996, am 11. Februar haben die Unterzeichneten, allesamt luxemburgischer Staatsangehörigkeit:

Johanns Marc, Etudiant, wohnhaft 7, Dosberstrooss, L-9763 Marbourg,
 Kremer Romain, Maître d'Enseignement Technique, wohnhaft 8, rue Kocherey, L-9764 Marnach,
 Lutgen André, Ajusteur-Mécanicien, wohnhaft 11, Schwaarzenhiwwelstrooss, L-9763 Marbourg,
 Lutgen Emile, Maître en Droit, wohnhaft 1A, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf,
 Lutgen Félix, Retraité, wohnhaft 11, Schwaarzenhiwwelstrooss, L-9763 Marbourg,
 Schmitz Robert, Propriétaire, wohnhaft 6, Bombatsch, L-9764 Marnach,
 Weis-Collé Susi, Employée Privée, wohnhaft 19, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg,
 Zoenen Jacqueline, Employée Privée, wohnhaft Maison 78A, L-9990 Weiswampach,
 beschlossen, hiermit eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck (Association sans but lucratif) zu gründen.

Kapitel I. - Allgemeines

Art. 1. Die Gesellschaft trägt den Namen DE KLENGE MAARNICHER FESTIVAL. Für sie sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck und gemeinnützigen Organisationen (A.s.b.l.), sowie die vorliegende Satzung maßgebend.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Marnach.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist nicht auf eine bestimmte Zeit beschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat folgende Ziele:

- Veranstaltung von Konzerten, Konferenzen, Tagungen, Lesungen, Ausstellungen und sonstigen Aktivitäten und Manifestationen, und dies im weitesten Sinne, zwecks Bereicherung des kulturellen Angebotes der Nordregion Luxemburgs;

- Forum für luxemburgische und ausländische Künstler (Musiker, Sänger, Maler, . . .) zu sein, wo ihnen die Möglichkeit geboten wird, ihr Können einem breiten Publikum vorzustellen;

- Förderung einer grenzüberschreitenden Zusammenarbeit und dies hauptsächlich auf den Gebieten Kultur und Kunst, zwischen den im Dreiländereck (Belgien, Deutschland, Luxemburg) ansässigen öffentlichen Organen, privaten Unternehmen, Gesellschaften, Vereinen, Privatpersonen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf politischer und religiöser Ebene absolut neutral.

Art. 6. Auf Vorschlag des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft mittels Entscheidung der Hauptversammlung durch einfache Mehrheit ihren Beitritt zu nationalen und internationalen Gremien beschließen, wenn diese Gremien ähnliche Ziele verfolgen oder der Gesellschaft beim Erreichen ihrer Ziele behilflich sein können.

Art. 7. Die Gesellschaft setzt sich aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern zusammen. Die Mitgliederzahl ist unbeschränkt, sie darf jedoch nie weniger als 5 betragen.

Art. 8. Die Mitgliedschaft wird durch die Entrichtung des Mitgliedsbeitrages erworben. Mitglieder werden können sowohl natürliche als auch juristische Personen. Die Mitgliedschaft kann, ohne daß dies einer Begründung bedürfte, vom Verwaltungsrat durch einfachen Mehrheitsbeschluß verweigert werden.

Art. 9. Natürliche oder juristische Personen, die der Gesellschaft Dienste oder Spendenleistungen erbracht haben, können auf Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Hauptversammlung zu Ehrenmitgliedern ernannt werden. Ehrenmitglieder genießen mit Ausnahme des Stimmrechts die gleichen Rechte wie aktive Mitglieder.

Art. 10. Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt oder durch Ausschluß. Für jeden Austritt oder Ausschluß gilt Artikel 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Art. 11. Aktive Mitglieder entrichten einen Mitgliedsbeitrag von höchstens 1.000,- LUF. Die Höhe eines eventuellen Mitgliedsbeitrages wird jährlich durch die Hauptversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit festgelegt.

Kapitel II. - Verwaltung

Art. 12. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens 5 und höchstens 15 Mitgliedern besteht. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, weitere 3 Mitglieder hinzuzuwählen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Hauptversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit aus den aktiven Mitgliedern gewählt. Ausscheidende Mitglieder sind wiederwählbar.

Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 14. Die Ämter der Verwaltungsratsmitglieder sind ehrenamtlich.

Art. 15. Der Verwaltungsrat tritt bei Bedarf zusammen; er wird durch den Präsidenten oder den Sekretär einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Der Verwaltungsrat vertritt offiziell die Gesellschaft.

Art. 16. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der Mehrheit der Stimmen gefaßt. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Art. 17. Mit zwei gemeinsamen Unterschriften des Präsidenten, des Vizepräsidenten, des Sekretärs oder des Kassierers verpflichtet sich die Gesellschaft gegenüber Dritten.

Art. 18. Der Präsident, gegebenenfalls der Vizepräsident oder der Rangälteste, überwacht die Einhaltung der Gesellschaftssatzung.

Kapitel III. - Hauptversammlung

Art. 19. Die Hauptversammlung ist zuständig für:

- Änderungen der Satzung,
- die Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates,
- die Wahl von zwei Kassenrevisoren,
- die Festlegung des jährlichen Mitgliedsbeitrages,
- die Zustimmung zu den Kontenabrechnungen,
- die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 20. Die ordentliche Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen; er gibt auch die Tagesordnung bekannt. Die Einberufung wird den Mitgliedern mindestens 8 Tage vor dem festgesetzten Termin mitgeteilt. Beschlüsse der Hauptversammlung werden mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefaßt.

Art. 21. Bei Bedarf kann eine außerordentliche Hauptversammlung mit Vorlage der gewünschten Tagesordnung durch Beschluß des Verwaltungsrates oder durch Antrag eines Fünftels der aktiven Mitglieder innerhalb eines Monats einberufen werden. Der Termin muß den Mitgliedern mindestens 5 Arbeitstage im voraus mitgeteilt werden. Satzungsänderungen können nur durch eine außerordentliche Hauptversammlung beschlossen werden.

Art. 22. Über jede Sitzung einer Hauptversammlung muß Protokoll geführt werden. Die Beschlüsse der Hauptversammlung können im Protokoll eingesehen werden.

Art. 23. Der Präsident, gegebenenfalls der Vizepräsident oder der Rangälteste, führt den Vorsitz einer Hauptversammlung.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Finanzen

Art. 24. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 25. Die Finanzmittel der Gesellschaft bestehen aus den Mitgliedsbeiträgen und anderen Finanzmitteln, soweit sie nicht gesetzlich verboten sind.

Art. 26. Der Kassierer ist zuständig für eine ordentliche Buchhaltung. Er sorgt für die Abwicklung der finanziellen Ein- und Ausgänge. Er erstellt für jedes Geschäftsjahr eine Bilanz der Einnahmen und Ausgaben und unterbreitet diese

Bilanz zwecks Überprüfung den beiden Kassenrevisoren, die der ordentlichen Hauptversammlung hierüber Bericht erstatten. Bei Zustimmung seitens der Hauptversammlung wird der Kassierer entlastet.

Kapitel V. - Auflösung

Art. 27. Bei Auflösung der Gesellschaft werden laut Gesetz die nach Abzug der Verbindlichkeiten verbleibenden Aktiva den kulturellen Vereinigungen, deren Zielsetzung denjenigen dieses Vereins am ehesten entsprechen, überwiesen. Marnach, den 11. Februar 1996.

Gezeichnet: M. Johanns, R. Kremer, A. Lutgen, E. Lutgen, F. Lutgen, R. Schmitz, S. Weis-Collé, J. Zoenen.

Liste des membres du KLENGE MAARNICHER FESTIVAL, A.s.b.l.

Johanns Marc, demeurant 7, Dosberstrooss, L-9763 Marbourg, luxembourgeois,
 Kremer Romain, demeurant 8, rue Kocherey, L-9764 Marnach, luxembourgeois,
 Lutgen André, demeurant 11, Schwaarzenhiwwelstrooss, L-9763 Marbourg, luxembourgeois,
 Lutgen Emile, demeurant 1A, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf, luxembourgeois,
 Lutgen Félix, demeurant 11, Schwaarzenhiwwelstrooss, L-9763 Marbourg, luxembourgeois,
 Schmitz Robert, demeurant 6, Bombatsch, L-9764 Marnach, luxembourgeois,
 Schmitz Tanja, demeurant 6, Bombatsch, L-9764 Marnach, luxembourgeoise,
 Zoenen Jacqueline, demeurant Maison 78A, L-9990 Weiswampach, luxembourgeoise,
 Weis-Collé Susi, demeurant 19, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg, luxembourgeoise.

Ausserordentliche Hauptversammlung (11. Februar 1996)

Die Mitglieder des KLENGE MAARNICHER FESTIVAL, A.s.b.l., haben folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt:

Marc Johanns,
 Romain Kremer,
 Emile Lutgen,
 Robert Schmitz,
 André Lutgen,
 Félix Lutgen,
 Jacqueline Zoenen,
 Susi Weis-Collé.

Während der Verwaltungsratsversammlung vom 11. Februar 1996 wurden die zu besetzenden Ämter wie folgt verteilt:

Emile Lutgen, Präsident des Verwaltungsrates,
 Marc Johanns, Vizepräsident des Verwaltungsrates,
 Romain Kremer, Sekretär des Verwaltungsrates,
 Robert Schmitz, Kassierer des Verwaltungsrates,
 André Lutgen, Mitglied des Verwaltungsrates,
 Félix Lutgen, Mitglied des Verwaltungsrates,
 Jacqueline Zoenen, Mitglied des Verwaltungsrates,
 Susi Weis-Collé, Mitglied des Verwaltungsrates.

Enregistré à Clervaux, le 13 mars 1996, vol. 204, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90490/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

CLASSIC TOYOTA CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9090 Warken, Café Kaell, Succ. Streff, 18, rue de Welscheid.

Constituée le 7 mai 1993.

Changements des Statuts du 27 janvier 1996

Art. 4. Au moins huit (8) fois par année a lieu une réunion, organisée et publiée par la CTCL, A.s.b.l. Les membres du club sont informés dès leur adhésion, qu'une réunion a lieu une fois par mois à un lieu défini. Chaque membre doit, autant que possible, y participer. Les membres qui sont empêchés pour une raison particulière sont priés de s'excuser assez tôt.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle est fixée pour les membres actifs par l'assemblée générale et ne pourra pas dépasser cinq mille francs (5.000,-) luxembourgeois. La cotisation annuelle est payable dans un délai de quarante (40) jours à compter de la réception de sa notification. Pour les adhésions au club survenant dans le courant de l'année, on procédera de la manière suivante:

- pour les adhésions prenant effet jusqu'au 30 juin, la cotisation entière est due;
- pour les adhésions ne devenant effectives que le 1^{er} juillet ou plus tard, le nouveau membre payera la cotisation entière et restera adhérent au club jusqu'au 31 décembre de l'année suivante:

Art. 12. L'assemblée générale se compose des membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et ce, sur convocation écrite par le comité au moins huit (8) jours avant la date fixée pour ladite assemblée.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus, notamment:

- elle élit les membres du comité;

- elle leur donne décharge de la gestion administrative et financière, et en général, a un pouvoir de décision pour tout ce qui dépasse une gestion ordinaire. Sur demande écrite, indiquant l'ordre du jour et portant la signature de cinq (5) membres actifs au moins, le comité devra convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire. Ce même pouvoir appartient à trois membres du comité. Toute décision est prise à la majorité simple des voix présentes. Pour délibérer valablement, l'assemblée devra se composer d'au moins trente p.c. (30%) des membres actifs. Pour le cas où ce nombre ne serait pas atteint, le comité convoquera dans la quinzaine une deuxième assemblée générale qui décidera valablement à la majorité simple des membres présents.

Art. 13. La gestion du CTCL, A.s.b.l. est confiée à un comité se composant de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du comité sont élus à la majorité absolue des membres actifs présents à l'assemblée générale. Les membres du comité élus le sont pour une durée de deux ans, et sont à leur terme rééligibles. Pour entrer au comité, les membres devront:

- être propriétaires d'un véhicule «TOYOTA»;
- être membres actifs depuis au moins une année civile.

Tout membre du comité, qui a quitté celui-ci par une déclaration écrite ne pourra pas poser sa candidature endéans les douze (12) mois suivants.

Les membres du comité sont libérés du paiement de la cotisation annuelle pendant la durée de leur mandat.

Pour le comité

F. Faber G. Lahier A. Feguenne

(90484/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, maison 63.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Léo Maraite, commerçant, demeurant à B-4791 Madingen, Thommen 9A;
 - 2) Monsieur Peter Maraite, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, 41, Aachenerstrasse,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l., avec siège à L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, le 24 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 262 du 20 septembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Bettingen, le 26 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 320 du 11 septembre 1990.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Weiswampach à L-9980 Wilwerdange, maison 63.

Deuxième résolution

A la suite de cette première résolution prise, les associés décident d'adapter le premier alinéa de l'article 2 des statuts à la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wilwerdingen.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Maraite, P. Maraite, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 mars 1996, vol. 343, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 26 mars 1996.

M. Weinandy.

(90491/238/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

DR. STANGE INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wincrange.

Außerordentliche Generalversammlung vom 1. März 1996

Am 1. März 1996 fand in den Geschäftsräumen des Alexander Bornscheuer 2787 E. Oakland Park Boulevard, Ford Lauderdale, Florida 33306, USA eine außerordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft DR. STANGE INTERNATIONAL mit Sitz in Wincrange, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henks vom 14. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 418 vom 25. Oktober 1994.

Die Generalversammlung wurde eröffnet durch Herrn Claus-Dieter Feßler.

Der Vorsitzende bestimmte Herrn Alexander Bornscheuer zum Schriftführer.

Die Versammlung wählte Frau Susanne Feßler zum Stimmzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, stellte der Vorsitzende folgendes fest:

1. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste ist der Urkunde beigelegt.
2. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtzeitig über die Tagesordnung beraten.
3. Die Tagesordnung lautet wie folgt:
 - 1- Abberufung von Mitgliedern des Verwaltungsrates.
 - 2- Bestellung neuer Mitglieder des Verwaltungsrates.
 - 3- Verschiedenes.

Es ist beabsichtigt, die Mitglieder des Verwaltungsrates auszuwechseln.

Nach dieser Erklärung faßte die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

- 1.- Die Verwaltungsratsmitglieder
 1. Alexander Bornscheuer, wohnhaft in Ford Lauderdale;
 2. Peter Pohlmann, wohnhaft in Hamburg;
 3. Hans-Jörg Schüler, wohnhaft in Stralsund;

werden abberufen.

2.- Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

1. Frau Veronika Offermanns, geboren am 24. Januar 1958 in Aachen, wohnhaft Koopfore 8C, 30900 Wedemark/Deutschland;
2. der Ökonom Sören Romers, Jakobiturmstraße 15, 18539 Stralsund/Deutschland;
3. Tobias Kaiser, wohnhaft in 1167 Hillsboro Mile, Hillsboro Beach, USA 33062.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und niemand zu «Verschiedenes» das Wort ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Ford Lauderdale, den 1. März 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 20 mars 1996, vol. 204, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 25. März 1996.

M. Weinandy.

(90486/238/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996.

Signature.

(90496/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996.

Signature.

(90497/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996.

Signature.

(90498/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

HOVEMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.830.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 25 mars 1996, vol. 204, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90492/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

VELO SPORT SHOP KIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.888.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996. Signature.
(90493/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

RESTAURANT BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 27, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.210.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996. Signature.
(90494/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

ANTON NEU & SOHN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Diekirch B 1.771.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 mars 1996. Signature.
(90495/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

HORSE-LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Erwin Peters, maître boulanger-pâtissier, demeurant 38, rue Eiskuippchen, L-9517 Wiltz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros et semi-gros, importation et exportation, en articles d'alimentation, notamment les boissons alcooliques et non alcooliques, tabacs, machines et appareillages électriques ne nécessitant pas l'intervention d'un électricien pour le raccordement au réseau, notamment les machines à café et distributeurs de boissons, vêtements notamment de sport.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de HORSE-LUX.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiswampach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Erwin Peters, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Erwin Peters, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Peters, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 71, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(90499/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

SCHONGZENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 771.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 mars 1996, vol. 256, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 mars 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90500/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 1996.

AEROLOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6479 Echternach, 25, rue Grégoire Schouppe.

R. C. Diekirch B 3.292.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 mars 1996, vol. 256, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mars 1996.

Signature.

(90501/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9461 Puetscheid, 1A, route de Vianden.

Die Unterzeichnete Frau Hoek-Pothmann, Cornelia, wohnhaft in L-7241 Bereldange, 121A, route de Luxembourg, tritt hiermit ab 21. März 1996 als technische Geschäftsführerin der Firma AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., mit Sitz in Puetscheid zurück.

Luxemburg, den 21. März 1996.

C. Hoek-Pothmann.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 1996, vol. 256, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90502/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 1996.

R.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Sami Rizkallah, intermédiaire commercial, demeurant à B-1160 Auderghem-Bruxelles, 113, avenue Gabriel-Emile Lebon.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de R.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation ou l'exportation

- de voitures neuves et d'occasion,
- de papiers et de matériel graphique.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associés(s) survivant(s). La société ne renaît pendant

qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Sami Rizkallah, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rizkallah, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 5 mars 1996, vol. 395, fol. 22, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 mars 1996.

R. Schuman.

(90503/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

ELECTRO LENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 11, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 3.000.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 26 mars 1996, vol. 190, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

Signature.

(90504/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

TRACOMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey 7.

R. C. Diekirch B 2.492.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1996, vol. 302, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doncols, le 28 mars 1996.

Mme M. Limpach-Scheitler.

(90505/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

FREE LANCE - VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech.

R. C. Diekirch B 1.603.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 26 mars 1996, vol. 130, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Signature.

(90508/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

GENTIX TOP DRINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.370.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1996, vol. 204, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90511/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

GENTIX TOP DRINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.370.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1996, vol. 204, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90512/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

GENTIX TOP DRINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.370.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1996, vol. 204, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90513/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

ROBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8701 Useldange.
R. C. Diekirch B 458.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 mars 1996, vol. 142, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90506/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

PHILIPPE LEVY ET CIE, Société en commandite simple, en liquidation.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.082.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple PHILIPPE LEVY ET CIE, en liquidation, avec siège social à Ettelbruck, (R. C. Diekirch B numéro 1.082) constituée par acte sous seing privé en date du 13 décembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 5 mars 1979, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 2 juin 1993, avec un capital de trois millions de francs (Frs 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs (Frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société a été mise en liquidation suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Levy, directeur de sociétés, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Véronique Fabris, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul May, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

II.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur pour leur mandat respectif.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Conservation des livres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster, a établi son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion des liquidateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur de la société, pour leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée PHILIPPE LEVY ET CIE, en liquidation a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à L-9050 Ettelbruck, 41-43, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Levy, V. Fabris, P. May, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 1996, vol. 497, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 1996.

J. Seckler.

(90507/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996

FRITURE MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Buschrodt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marguerite Wilwert-Hary, commerçante, demeurant à Buschrodt;
- 2.- Madame Nadine Anny Wilwert, sans état, demeurant à Buschrodt;
- 3.- La société de droit panaméen POMA CAPITAL S.A., ayant son siège à Panama, ici représentée par Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Panama, le 5 mars 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FRITURE MARCEL, S.à r.l. avec siège social à Buschrodt, a été constituée par acte du notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 9 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 7 juin 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 237 du 16 juillet 1990.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), divisé en cinq cents parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparantes sub 1 et 2 sont les seules associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Marguerite Wilwert-Hary, préqualifiée, cède par les présentes les quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à la société anonyme de droit panaméen POMA CAPITAL S.A., préqualifiée, qui accepte, au prix de quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs (495.000,- Frs), laquelle somme la

cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associées la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1000,- frs) francs chacune, souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1.- Madame Nadine Anny Wilwert, sans état, demeurant à Buschrodt, cinq parts sociales | 5 |
| 2.- La société de droit panaméen POMA CAPITAL S.A., ayant son siège à Panama, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales | 495 |
| Total: cinq cents sociales | 500» |

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société, et les associées s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hary-Wilwert, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 1996, vol. 497, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 1996.

J. Seckler.

(90509/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

FRITURE MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Buschrodt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 1996.

J. Seckler.

(90510/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

LAGERPUSCH TRANSPORT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Echternach.

H.R. Diekirch 1.697.

Vor mir, dem unterzeichneten Notar Werner Büchner, mit Amtssitz in Pinneberg erschienen heute:

1. Frau Frauke Lagerpusch geb. Eggers, geb. 1. August 1953, wohnhaft: Reselithweg 17 a, 25596 Wacken, von Person bekannt,

2. Herr Tim Lagerpusch, geb. am 21. Januar 1977, wohnhaft: wie zu 1. ausgewiesen durch: BPA Nr. 123660727, Die Erschienenen zu 1., Frau Frauke Lagerpusch, erklärte vorab:

Ich gebe alle nachfolgenden Erklärungen in eigenem Namen ab sowie als alleinige gesetzliche Vertreterin für meine minderjährigen Kinder

a. Nico Lagerpusch, geb. am 28. April 1979,

b. Merit Lagerpusch, geb. 8. Februar 1985,

- sämtliche wohnhaft: wie zu 1.-

Die Erschienenen beauftragen den Notar mit der Beurkundung des Gesellschafterbeschlusses der Firma LAGERPUSCH TRANSPORT, G.m.b.H., Echternach

eingetragen im Handelsregister B 1.697 des Bezirksgerichtes Diekirch und erklärten:

1. Vorbemerkungen

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 500.000,00 LUF.

Es wird wie folgt gehalten:

500 Anteile hält die Erbengemeinschaft nach Bernd Lagerpusch:

a. seine Frau Frauke Lagerpusch, geb. Eggers

b. seine Kinder:

Tim Lagerpusch, geb. am 21. Januar 1977

Nico Lagerpusch, geb. am 28. April 1979

Merit Lagerpusch, geb. am 8. Februar 1985.

2. Gesellschafterbeschluss

Nunmehr hält die Erbgemeinschaft nach Bernd Lagerpusch unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung eine ausserordentliche Generalversammlung ab und beschliesst:

1. Die Gesellschaft ist mit Wirkung zum 31. Dezember 1995 aufgelöst.
2. Der Geschäftsführer, Herr Horst Ernst, wird zum 15. Januar 1996 abberufen.
3. Zum Liquidator wird bestellt:

der Rechtsanwalt und Steuerberater, Herr Karl D. Westphal,
Geschäftsanschrift: Flamweg 125, 25335 Elmshorn.
Er vertritt die Gesellschaft allein.

4. Die Bücher und Schriften der Gesellschaft nimmt nach Beendigung der Liquidation die Erschienene zu 1., Frau Frauke Lagerpusch, in Verwahrung.

Ausserdem bevollmächtigen wir die Notarfachangestellten, Frau Ellen Heinzl, Frau Claudia Kebbe und Frau Miriam Jahnke, und zwar jede von ihnen allein, unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB, etwaige Beanstandungen des Registergerichtes oder der Industrie- und Handelskammer sowohl formell als auch materiell für alle Beteiligten zu beheben und etwaige Änderungsbeschlüsse einseitig zu fassen und zur Anmeldung zu bringen.

Damit ist die Gesellschafterversammlung geschlossen.

Das Protokoll wurde von dem Notar den Erschienenen vorgelesen, von ihnen genehmigt und eigenhändig, wie folgt, unterschrieben:

Gezeichnet: Frauke Lagerpusch; Tim Lagerpusch; Büchner, Notar.

Kostenberechnung

Wert: DM 5.000,00

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Gebühr §§ 32, 141, 47 KostO | 100,00 DM |
| 15% Mehrwertsteuer | 15,00 DM |
| | 115,00 DM |

Gezeichnet. Büchner, Notar.

Vorstehende, unter Nummer 73 der Urkundenrolle für das Jahr 1996 eingetragene Verhandlung, deren Übereinstimmung mit der Urschrift bescheinigt wird, wird hiermit zum zweiten Male ausgefertigt und der LAGERPUSCH TRANSPORT, G.m.b.H. in Echternach zur Vorlage beim Handelsregister erteilt.

Pinneberg, den 13. März 1996.

W. Büchner
Notar

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 1996, vol. 256, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90514/999/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 1996.

CLUB HIPPIQUE DU NORD, Association sans but lucratif.

Siège social: Stegen.

—
MODIFICATION DES STATUTS

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination CLUB HIPPIQUE DU NORD. Son siège est à Stegen, école d'Équitation.

Chapitre 2. - Objet et but

Art. 2. L'association a pour objet:

1. d'encourager le goût de l'équitation et de créer une ambiance amicale et sportive parmi les cavaliers;
2. d'établir des contacts sportifs et amicaux entre tous les cavaliers luxembourgeois et les cavaliers d'autres nationalités;
3. d'organiser l'instruction et l'entraînement de ses membres pour leur participation éventuelle aux concours hippiques, tant saut que dressage;
4. de faciliter l'assurance de ses membres contre les risques inhérents à l'équitation;
5. de représenter les cavaliers en toutes circonstances nécessaires et sauvegarder leurs intérêts.

Chapitre 3. - Sociétaires

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Peut être admise comme membre actif toute personne qui fera une demande d'admission au comité de gestion et déclarera adhérer aux présents statuts. La demande d'adhésion devra être accueillie favorablement par le comité.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite adressée au comité;
 - b) par le refus d'un membre de régler, dans les délais prescrites, sa cotisation annuelle;
 - c) par l'exclusion pour motifs graves prononcée par le comité statuant à la majorité de deux tiers des voix.
- Toute exclusion doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Art. 5. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale qui détermine également le mode et la date de paiement.

Chapitre 4. - Administration

Art. 6. L'association est administrée par un comité de gestion d'au moins trois membres, de maximum 9 membres, élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres devant être membres actifs. Le comité de gestion a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 7. Le comité de gestion délibère valablement sur les objets portés à son ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres sont présents. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le secrétaire est tenu de faire les procès-verbaux des séances du comité, qui doivent être signés par le président.

Art. 8. Le trésorier est chargé de la gestion financière du club. Chaque année, aux fins de décharge, il dressera un rapport sur la gestion dans la première réunion de janvier de l'assemblée générale. Décharge ne sera donnée au trésorier qu'après vérification et signature du bilan par les réviseurs de caisse, attestant la tenue correcte des livres. Les réviseurs de caisse sont élus annuellement par l'assemblée générale.

Le trésorier est autorisé à engager seul les dépenses ne dépassant pas 10.000,- LUF (dix mille francs luxembourgeois). Au-dessus de 10.000,- LUF, l'accord du président est nécessaire.

Art. 9a. Dans les cas où un membre du comité démissionne, le comité peut remplacer ce membre par un membre actif du club jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9b. Un membre du comité absent à 4 réunions consécutives ou 8 réunions non-consécutives durant son mandat est réputé démissionnaire si la majorité du comité décide que son absence n'est pas valablement reconnue. Le comité peut remplacer ce membre par un autre membre actif du club jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Chapitre 5. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au mois de janvier. Le comité de gestion en fixe la date et l'ordre du jour. Elle est convoquée par le comité de gestion par simple lettre postale adressée à tous les membres actifs et honoraires cinq jours avant la date fixée.

Art. 11. Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être prises en considération que sur propositions signées par cinq membres actifs et honoraires au moins.

Art. 12. Le bureau de l'assemblée générale est celui du comité de gestion. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale.

Art. 13. Les votes doivent avoir lieu au scrutin secret si un seul des membres présents en fait la demande. Tout vote par procuration ou délégation est prohibé.

Art. 14. Les procès-verbaux des assemblées générales sont faits par le secrétaire; ils doivent être signés par le président et le secrétaire.

Art. 15. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- b) de nommer et de révoquer les membres du comité;
- c) d'approuver annuellement les budgets et les comptes.

Art. 16. Pour tout changement aux présents statuts, une majorité de deux tiers des voix des membres présents est requise.

Chapitre 6. - Dispositions diverses

Art. 17. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 18. La dissolution de l'association ne pourra être décidée qu'à la majorité des trois quarts au moins des membres dans une assemblée générale convoquée par lettre recommandée huit jours à l'avance.

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée déterminera la destination des biens de l'association en leur assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 1996, vol. 256, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90516/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dany Touchèque, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B), 12, rue des Jardins;
- 2.- Monsieur Marc Blanjean, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B), 112, rue des Hêtres;
- 3.- Monsieur Norbert Maréchal, administrateur de sociétés, demeurant à Hotton (B), 23, rue des Muguets;
- 4.- Monsieur Marcel Dumont, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B), Bourcy 96A.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettigen, alors notaire de résidence

à Wiltz, en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 19 mai 1994, numéro 196, page 9383, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R. C. B 2.894.

Par la présente, Monsieur Norbert Maréchal, prénommé, déclare céder quarante et une (41) parts sociales de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., à Monsieur Marc Blanjean, prénommé, quarante-deux (42) parts sociales à Monsieur Dany Touchèque, prénommé, et quarante-deux (42) parts à Monsieur Marcel Dumont, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Dany Touchèque, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., et Messieurs Marc Blanjean, Marcel Dumont et Norbert Maréchal, tous prénommés, agissant en leur qualité de gérants administratifs de la prédite société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Monsieur Norbert Marechal, prénommé, déclare donner sa démission en tant que gérant administratif de la société à responsabilité limitée, T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Ensuite les comparants, Monsieur Dany Touchèque, Monsieur Marc Blanjean et Monsieur Marcel Dumont, tous prénommés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée, T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les actionnaires déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Dany Touchèque, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| 2.- Monsieur Marc Blanjean, prénommé, cent soixante-six parts sociales | 166 |
| 3.- Monsieur Marcel Dumont, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1.- Monsieur Dany Touchèque, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| 2.- Monsieur Marc Blanjean, prénommé, cent soixante-six parts sociales | 166 |
| 3.- Monsieur Marcel Dumont, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500» |

Troisième et dernière résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Norbert Maréchal, prénommé, en tant que gérant administratif de ladite société et lui donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Reste gérant technique de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., précitée, Monsieur Dany Touchèque, prénommé.

Restent gérants administratifs de la société à responsabilité limitée T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., précitée, Monsieur Marcel Dumont, prénommé et Monsieur Marc Blanjean.

La société est valablement engagée pour tout acte d'administration par la signature isolée d'un des gérants pour tout montant inférieur ou égal à cent mille francs (100.000,-). Pour tous les actes d'administration supérieurs à cent mille francs (100.000,-) ainsi que les actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Les frais des présentes s'élèvent approximativement à vingt francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Touchèque, M. Blanjean, N. Maréchal, M. Dumont, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 21 mars 1996, vol. 311, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 mars 1996.

R. Arrensdorff.

(90519/218/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

FAHL IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mars 1996.

(90437/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 1996.

BOIS HELBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff.

R. C. Diekirch B 964.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 21 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 avril 1996.

(90515/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

E-TEC MONTAGEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.542.

AUSZUG

Aus einer Abtretung und einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am vierzehnten März neunzehnhundertsechundneunzig, eingetragen in Diekirch, am 15. März 1996, Band 591, Seite 18, Feld 7, geht hervor, dass:

1) die Aktiengesellschaft MASTER PLAY A.G., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, alleinige Eigentümerin der fünfhundert Gesellschaftsenteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung E-TEC MONTAGEN G.m.b.H., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat, die Gesellschaft als Einmangengesellschaft unter den bestehenden Gesellschaftsstatuten weiterzuführen;

2) die Generalversammlung den Rücktritt von Herrn Thomas Stroppel, Kaufmann, in D-45529 Hattingen wohnend und Peter Wickert, Elektromeister, in D-Lohmar wohnend, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer annimmt und ernannt zum neuen Geschäftsführer die vorgenannte Aktiengesellschaft MASTER PLAY A.G. Die Gesellschaft wird durch ihre alleinige Unterschrift verpflichtet.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 1. April 1996.

F. Unsen.

(90517/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

VOSSEN-WEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 12, rue Pierre Saffroy.

R. C. Diekirch B 2.532.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1996, vol. 302, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1996.

Signature.

(90518/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 1996.

HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.569.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(10382/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.569.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(10383/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.569.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(10384/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour HOTELS & REALTY INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(10385/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

INFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 12.370.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INFRALUX S. à r.l., société luxembourgeoise de promotion et de constructions immobilières, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 32, rue d'Anvers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 12.370, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 210 du 22 octobre 1974, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 27 avril 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 153 du 18 juillet 1978;

- en date du 31 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 245 du 17 novembre 1981;

- en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 26 juillet 1990.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Madame Odette Schartz, commerçante, épouse de Monsieur Joseph Lucius, demeurant à Luxembourg;
- 2.- La société anonyme SAGANE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Egle, ingénieur civil, demeurant à F-57530 Pange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, déclarant agir en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée INFRALUX, S. à r.l., prédésignée, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution**Cession de parts sociales*

La société SAGANE S.A., prédésignée, représentée comme dit ci-avant par Monsieur Christophe Egle, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

à Monsieur Georges Lucius, agent immobilier, né à Luxembourg, le 24 octobre 1971, demeurant à L-1871 Luxembourg, 11, rue Pierre Kohner,

lequel ici présent et acceptant, signe à la fin des présentes,

255 (deux cent cinquante-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée INFRALUX, S. à r.l., prédésignée, pour et moyennant le prix de LUF 11.942,- (onze mille neuf cent quarante-deux francs luxembourgeois) la part, soit au total la somme de LUF 3.045.210,- (trois millions quarante-cinq mille deux cent dix francs luxembourgeois); ce prix est en conformité avec les comptes et le bilan de la société, arrêtés à la date du 31 décembre 1995, établis par Monsieur Jean Braas, expert-comptable, demeurant à Wasserbillig; ces documents restent annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps que lui.

Paiement

Le prix de la cession ci-avant stipulé a été payé, à l'instant et en présence du notaire instrumentant, au moyen d'un chèque bancaire certifié tiré sur la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, entre les mains du représentant de la société SAGANE S.A., qui en consentent bonne et valable quittance pour solde et décharge par les présentes.

Consentement - Signification

L'associée préqualifiée, Madame Odette Schartz déclare consentir à ladite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 8 des statuts.

Ensuite Madame Odette Schartz et Monsieur Christophe Egle, ingénieur civil, tous deux prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société INFRALUX, S.à r.l., déclarent accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier le deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième paragraphe.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- Madame Odette Schartz, commerçante, épouse de Monsieur Joseph Lucius, demeurant à Luxembourg, deux cent quarante-cinq parts sociales | 245 |
| 2.- Monsieur Georges Lucius, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, deux cent cinquante-cinq parts sociales | 255 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500». |

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Christophe Egle, ingénieur civil, demeurant à F-57530 Pange (France), comme gérant de la société; ils lui donnent ici décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau cogérant de la société, Monsieur Georges Lucius, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Frais

Les frais, droits et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Schartz, J. Lucius, C. Egle, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

M. Elter.

(10389/210/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

INFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 12.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

M. Elter.

(10390/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

SOCIETE FINANCIERE DEXTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 26.390.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 juillet 1987, acte publié au Mémorial C no 345 du 28 novembre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 avril 1990, acte publié au Mémorial C no 366 du 9 octobre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE FINANCIERE DEXTRA S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(10467/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.145.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour INTERSTÜCK S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(10394/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 10.439.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A., qui a été tenue à Luxembourg, en date du 19 mars 1996, que Madame Arlette Koresh, demeurant à F-57100 Thionville (France), 15, rue des Cordiers, a été nommée commissaire aux comptes de la société anonyme INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A., en remplacement de Monsieur Henri Kamps.

Le mandat de Madame Arlette Koresh expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur l'exercice social de l'année 2001.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour extrait conforme
Par Mandat
M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10395/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 18 mars 1996, que:
- Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

- La cooptation de Monsieur Yves Schmit au poste d'administrateur de la société a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10464/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

S.L.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 25, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 5.677.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Signatures.

(10466/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

STADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 36.210.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10468/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

STADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 36.210.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 28 avril 1995 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Alain Tircher au poste d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur François Latour, Administrateur démissionnaire.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur François Latour pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10469/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

STATION SERVICE DURAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.532.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Signature.

(10470/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

TOP NET DE LUXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 37.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

Signature.

(10478/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

UNIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

(10482/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1996.